



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 21 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 14 septembre 2026

Présents : M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, M. ERCEAU Tony, Mme DUFIEF Amélie, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory, Mme MAURICE Chloé.

Absents ayant donné procuration :

Mme CHENAIS Christèle, ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle, ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

Absents :

M. FRIOUX Patrick

Désigné secrétaire de séance : M. LEROY Jean-Jacques

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	18	2	18	18	0	0

OBJET :
DEL2026_056 - AFFAIRES GENERALES
Demande d'adhésion au Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée
et approbation de la convention constitutive

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à

l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.
Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

Dans le cadre de ses compétences et de ses besoins en matière de géonumérique et de gestion de la donnée, la commune de Barbâtre souhaite adhérer au GIP Géo Vendée.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du Groupement, toute nouvelle adhésion doit être approuvée par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée puis faire l'objet des formalités administratives et préfectorales requises.

L'adhésion de la commune de Barbâtre est donc sollicitée sous réserve de son approbation par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales nécessaires.

Après avoir pris connaissance de la convention constitutive en vigueur du GIP Géo Vendée et de son projet d'avenant et des conditions d'adhésion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **Article 1 – Demande d'adhésion au GIP Géo Vendée**
De demander l'adhésion de la commune de Barbâtre au Groupement d'Intérêt Public Géo Vendée.
- **Article 2 – Approbation de la convention constitutive**
D'approuver la convention constitutive du GIP Géo Vendée ainsi que le projet d'avenant annexé à la présente délibération.
- **Article 3 – Autorisation de signature**
D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
- **Article 4 – Désignation des représentants au sein du GIP Géo Vendée**
De désigner :
 - **M. Jean-Jacques LEROY** en qualité de représentant **titulaire** de la commune de Barbâtre au sein du GIP Géo Vendée ;
 - **M. Fabien MARTIN** en qualité de représentant **suppléant** de la commune de Barbâtre au sein du GIP Géo Vendée.
- **Article 5 – Pouvoirs des représentants**
De donner tous pouvoirs à M. Jean-Jacques LEROY, représentant titulaire, et à M. Fabien MARTIN, représentant suppléant, aux fins :
 - de représenter la commune de Barbâtre au sein du GIP Géo Vendée ;
 - de siéger et voter aux Assemblées Générales du GIP Géo Vendée ;
 - et, le cas échéant, de siéger et voter au Conseil d'Administration du GIP Géo Vendée si les représentants sont désignés au sein d'un collège administrateur.

- **Article 6 – Entrée en vigueur de l'adhésion**

L'adhésion de la commune de Barbâtre au GIP Géo Vendée prendra effet après son approbation par l'Assemblée Générale du Groupement ainsi qu'à l'issue de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

DELIBERATION
PUBLIEE
LE

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,
En mairie, le 22 septembre 2026

Le Maire,
M. Stéphane NICOLEAU

Le secrétaire de séance,
M. Jean-Jacques LEROY



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le 25/09/2026



ID : 085-218500114-20260921-DEL2026_056-DE

